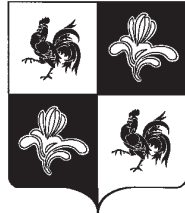


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



9 juillet 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES REPONSES

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-------|
| QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT (Article 87 du règlement) | |
| | |
| Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe | |
| Subventions aux promoteurs des projets « Réseaux de santé » (n° 252 de M. Serge de Patoul) | 4 |
| Guide des bonnes pratiques à l'usage des associations (n° 258 de Mme Caroline Persoons) | 12 |
| Lutte contre le stress dans les départements administratifs qui relèvent du membre du Collège (n° 265 de M. Jacques Simonet)..... | 12 |
| Sécurisation des agents qui travaillent dans les départements du membre du Collège (n° 269 de M. Jacques Simonet)..... | 14 |
| Mise à disposition d'emplois Maribel par le fédéral à des associations ressortissant de la Commission communautaire française (n° 274 de Mme Caroline Persoons) | 15 |
| | |
| Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué | |
| Mouvements de jeunesse (n° 272 de Mme Caroline Persoons) | 20 |
| | |
| La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux Personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck | |
| Trésorerie de la Commission communautaire française (n° 256 de Mme Anne-Sylvie Mouzon)..... | 21 |
| Disponibilité de distributeurs de billets pour les touristes visitant Bruxelles (n° 257 de M. Serge de Patoul) | 28 |
| Guide des bonnes pratiques à l'usage des associations (n° 258 de Mme Caroline Persoons) | 28 |
| Lutte contre le stress dans les départements administratifs qui relèvent de la membre du Collège (n° 264 de M. Jacques Simonet)..... | 29 |
| Sécurisation des agents qui travaillent dans les départements de la membre du Collège (n° 268 de M. Jacques Simonet)..... | 29 |
| Bobies (n° 275 de Mme Caroline Persoons)..... | 30 |
| | |
| La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes Moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis | |
| Avenir de l'asbl Flagey (n° 255 de Mme Caroline Persoons) | 31 |
| Intégration de la personne handicapée au sein des départements de la membre du Collège (n° 259 de M. Jacques Simonet)..... | 31 |
| Lutte contre le stress dans les départements administratifs qui relèvent de la membre du Collège (n° 263 de M. Jacques Simonet)..... | 32 |
| Sécurisation des agents qui travaillent dans les départements de la membre du Collège (n° 266 de M. Jacques Simonet)..... | 33 |
| | |
| Le ministre en charge des Sports et des Equipements sportifs, de l'Action sociale et de la Famille, M. Emir Kir | |
| Intégration de la personne handicapée au sein des départements du membre du Collège (n° 260 de M. Jacques Simonet)..... | 34 |

| | |
|---|----|
| Lutte contre le stress dans les départements administratifs qui relèvent du membre du Collège (n° 262 de M. Jacques Simonet)..... | 34 |
| Sécurisation des agents qui travaillent dans les départements du membre du Collège (n° 267 de M. Jacques Simonet)..... | 35 |
| Cadre légal des activités de prévention (n° 270 de Mme Céline Fremault)..... | 35 |
| Subventionnement des clubs sportifs pour personnes handicapées (n° 273 de M. Bertin Mampaka Mankamba) | 36 |

QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

**Question n° 252 de Mme Caroline Persoons du
8 mars 2007 :**

Subventions aux promoteurs des projets de « Réseaux de santé ».

Dans sa notification de décision du 18 janvier 2007, le Collège de la Commission communautaire française a adopté un arrêté octroyant une subvention de 550.000 € aux promoteurs des 11 projets de « réseaux de santé ».

Monsieur le Ministre-Président peut-il m'indiquer :

- Quelle est la répartition de ce montant par « réseau de santé » ?
- Quelles étaient les subventions, et leurs répartitions, octroyées en 2005 et 2006 ?
- Si des conditions précises (objectif, organisation, composition du réseau ...) sont fixées aux réseaux pour être subventionnés ?

Réponse :

Afin d'inciter de nouvelles modalités de collaboration entre des professionnels de compétences différentes, de remédier au cloisonnement entre services des champs de la santé et du social, de mieux répondre aux besoins de prise en charge pluridisciplinaire des usagers, le Collège de la Commission communautaire française a lancé en décembre 2003, à titre expérimental et pour une période d'un an, neuf projets. Un consensus partagé sur l'opportunité de développer des réseaux de santé s'est également dégagé lors des Assises de l'Ambulatoire. La déclaration de politique générale du Collège, pour la législature 2004-2009, prévoit en outre le soutien au travail en réseau dans le domaine de la santé.

Répartition de la subvention par réseau et par année

Il est joint en annexe un tableau sur la répartition des subventions octroyées aux réseaux santé depuis le 1^{er} décembre 2003.

Conditions pour être subventionné

Pour rappel, les réseaux santé sont subventionnés dans le cadre des initiatives santé. Il n'existe donc pas de

décret qui régit le financement des réseaux. Il est joint, en annexe, le dossier que les réseaux doivent remplir pour être subventionné.

| BUDGET 2007 A.B. 23.20.33.18 | | | | | |
|---|---|---|---|--|---|
| Nom Association et projet | 2003/2004 1 ^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2004 | 2004/2005 1 ^{er} décembre 2004 au 30 novembre 2005 | 2005/2006 1 ^{er} décembre 2005 au 31 mars 2006 | 2006/2007 1 ^{er} avril 2006 au 31 décembre 2006 | Budget 2007 |
| Réseau Hépatite C | 33.000,00 | 40.000,00 | 15.486,00 | 34.844,00 | 46.459 |
| Soins chez soi (Maintien à domicile pers. âgées ...) | 50.000,00 | 53.600,00 | 18.800,00 | 42.300,00 | 56.400 |
| MM Kattebroek (santé mentale communau- taire Berchem) | 50.000,00 | 50.000,00 | 17.500,00 | 38.800,00 | 51.733 |
| MM Marolles (Santé Diabète) | 50.000,00 | 57.000,00 | 23.000,00 | 51.750,00 | 69.000 |
| Espace-social télé-service (Canal Santé) | 40.000,00 | 43.000,00 | 12.452,00 | 22.000,00 | 29.333 |
| SSM Wops (Réseau Bruxelles-Est) | 49.000,00 | 50.000,00 | 15.870,00 | 35.600,00 | 47.467 |
| SSM ULB (Santé mentale Marolles) | 50.000,00 | 50.300,00 | 20.000,00 | 45.000,00 | 60.000 |
| SSM Le Méridien (Tissu social/Santé-Préca- rités) | 37.500,00 | 38.900,00 | 14.500,00 | 32.625,00 | 43.500 |
| MM du Nord (Soins de santé primaires-Santé mentale) | | 13.500,00 | 5.720,00 | 11.180,00 | 12.960 |
| SSM Chapelle-aux-champs (Dépendance Bxl- Est soutien par la fratrie) | 49.500,00 | 50.000,00 | 16.672,00 | 37.512,00 | 50.000 |
| SMES-B (Santé mentale et exclusion sociale) | | | | 31.000,00 | 41.333 |
| Ulysse (Santé-Exil) | | | | | 20.000 |
| Réseau Liens | | | | 50.000,00 (01/10/06 au 30/09/07) | 12.500 (01/10/07 au 31/12/2007) |
| Total | 409.000,00 | 446.300,00 | 160.000,00 | 432.611,00 | 528.185 540.685 avec le Réseau Liens |

**PROJETS RÉSEAUX DE SANTÉ
2007**

**Commission communautaire française – Service de la Santé
Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles**

GUIDE D'INFORMATION

**Commission communautaire française – Service de la Santé
Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles**

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. Avant de remplir le formulaire, veuillez lire attentivement les informations reprises ci-après. Puis complétez toutes les rubriques du formulaire.
2. Les documents doivent être envoyés par courrier au **Service Santé de la Commission communautaire française, 42, rue des Palais à 1030 Bruxelles** et par e-mail : ccfbe@yahoo.fr

Les signataires attestent que les renseignements fournis sont exacts et complets.
3. Veuillez vous assurer que tous les renseignements et documents requis sont inclus et notamment la convention de partenariat.
4. La date limite pour la rentrée du formulaire est le **30 novembre 2006**.
5. Le formulaire complété doit être particulièrement soigné; tout formulaire illisible sera retourné à l'expéditeur.
6. Si vous avez des questions à poser, vous pouvez contacter par téléphone Monsieur Thierry Lahaye au **02/800.83.16** ou par courriel ccfbe@yahoo.fr

FINANCEMENT DU RÉSEAU

L'échéancier de réalisation de l'activité du réseau s'étend du **1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007**.

FORMULAIRE À REMPLIR

Commission communautaire française – Service de la Santé
Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

FICHE D'IDENTITÉ DU RÉSEAU**1. Titre du projet****2. Nom et coordonnées du promoteur du réseau**

- Nom du promoteur :
- Adresse complète :

- Téléphone :
- Fax :
- Courriel :
- Nom du responsable juridique :
- Profession :

- **Nom et coordonnées de la personne de contact**

3. Nom et coordonnées des partenaires ⁽¹⁾

- Nom :
- Adresse complète :

- Téléphone :
- Fax :
- Courriel :
- Nom du responsable juridique :
- Profession :

4. Adresse du réseau

Veillez indiquer l'adresse où est installé le réseau.

5. Aire géographique

- Région
- Commune
 - Laquelle ?
- Communes
 - Lesquelles ?.....
- Quartier(s)
 - Le(s)quel(s) ?.....

(1) Chaque partenaire du réseau doit remplir le pt 3 de la fiche d'identité.

| |
|---|
| PERTINENCE DU PROJET |
| 1. D'après vous le projet répond-il toujours à une priorité santé ? Si oui laquelle ? |
| PRÉSENTATION DU PROJET |
| 1. Brève description du travail réalisé au cours de l'année 2006 |
| 2. Quels sont les objectifs généraux de votre réseau ? Les objectifs généraux ont-ils évolués en 3 ans ? Si oui, vers quoi ? |
| 3. Description du projet pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 |
| 4. Quels sont les objectifs opérationnels poursuivis ? Les objectifs opérationnels ont-ils évolués en 3 ans ? Si oui, vers quoi ? |
| 5. Quels sont les démarches et processus à mettre en œuvre pour poursuivre le projet ? ⁽¹⁾ |
| 6. Quels sont les outils mis en œuvre pour atteindre les résultats escomptés par le réseau ? ⁽²⁾ |
| <hr/> <p>(1) Il peut s'agir, par exemple, d'organisation de groupes de travail, de recherche, de moyens logistiques, mise en œuvre de formation ...</p> <p>(2) Il peut s'agir de documents juridiques, de documents internes (plaquette d'information, de documents spécifiques à la création d'un système d'information informatisé ...)</p> |

Question n° 258 de Mme Caroline Persoons du 12 avril 2007 :

Guide des bonnes pratiques à l'usage des associations.

La Commission communautaire française a édité un « guide de bonnes pratiques à l'usage des associations – le contrôle interne des asbl ». Ce guide est préfacé par la ministre Huytebroeck.

Les honorables ministres peuvent-ils m'indiquer :

- 1) à combien s'élève la consultation de Price Waterhouse Coopers qui a, semble-t-il, rédigé ce guide ?
- 2) si ce « guide » a été imprimé, en combien d'exemplaires et pour quel montant ?
- 3) si ce « guide » a été transmis aux asbl bénéficiant de subsides de la Cocof et aux asbl para-Cocof ?

Si oui, par quel biais (– par envoi postal : à quelle date et nombre d'exemplaires envoyés ? – par courriel : à quel moment ?)

- 4) si des formations relatives aux législations concernant les asbl et aux bonnes pratiques ont été proposées par la Cocof ou sont prévues pour les asbl bénéficiant de subsides de la Cocof et pour les asbl « para-Cocof » ?

Si oui, quand, par qui et pour quel montant ?

- 5) si des formations ont été données ou sont prévues pour les fonctionnaires de la Cocof chargés de suivre les dossiers de subsidiation des asbl ?

Si oui, quand, par qui et pour quel montant ?

- 6) si un contrôle de conformité des asbl subsidiées par la Cocof aux nouvelles législations sur les asbl a eu lieu ?

Si oui, quel est le pourcentage des asbl qui ne sont pas en ordre ?

- 7) l' asbl IDEJI propose des formations sur les lois relatives aux asbl et au volontariat. La Cocof soutient-elle IDEJI pour cette opération ?

Réponse :

1. Le coût de réalisation du guide des bonnes pratiques à l'usage des associations et le contrôle interne des asbl s'élève à 39.948,15 €.

2. Ce guide n'a été ni imprimé, ni transmis. Il a été mis en ligne sur le site de la Cocof et sur l'intranet de l'administration de la Cocof. Par ce biais, les asbl subsidiées par la Cocof y ont accès.

3. À ce jour, aucune formation concernant l'objet qui nous occupe n'a été proposée aux asbl subsidiées par la Cocof. Pour rappel, depuis l'accord non-marchand 2000-2005, les asbl perçoivent un montant correspondant à un pourcent de la masse salariale subsidiée pour la formation de leur personnel. Il leur est dès lors possible d'envisager de se former sur ce sujet.

4. Une formation a bien été donnée aux services de la Cocof afin de répondre aux questions qui seraient soulevées lors de la mise en pratique de ce guide par les associations. Celle-ci a été donnée par le rédacteur du document à savoir « Price Waterhouse Coopers ».

5. Les services compétents de la Cocof ont dans leur mission de vérifier que les associations subventionnées respectent les nouvelles législations sur les asbl. Le service juridique donne également des avis sur les dossiers. L'inspection des finances a remis des avis défavorables sur certains dossiers, quand ceux-ci n'étaient pas en ordre compte tenu de ces nouvelles législations.

6. Nous ne disposons pas actuellement d'informations sur le pourcentage des asbl qui ne sont pas en ordre.

7. La Commission communautaire française ne soutient pas l'asbl IDEJI.

Question n° 265 de M. Jacques Simonet du 12 avril 2007 :

Lutte contre le stress dans les départements administratifs qui relèvent du membre du Collège.

Le stress est l'un des maux les plus régulièrement dénoncés par les travailleurs européens. Les sondages démontrent que près d'un quart des Belges s'estiment confrontés à un stress important. Des études médicales très sérieuses tentent d'ailleurs de mettre en lumière les conséquences du stress sur la santé publique.

Par ailleurs, il semble évident que le stress est la cause de nombreuses absences du personnel pour cause de maladie ce qui induit des conséquences économiques importantes.

C'est dans ce contexte particulier que je souhaite mieux percevoir quelles seraient les actions que vous mèneriez au sein des départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle.

1. S'agit-il tout d'abord d'une de vos priorités ? En avez-vous débattu avec le management ainsi qu'avec les représentants syndicaux actifs dans ces départements ?
2. Sur le terrain, des outils sont-ils mis en place dans ces départements pour mesurer le niveau de stress des agents ?
3. Une politique préventive particulière de lutte contre le stress au travail est-elle menée à votre initiative ? Dans l'affirmative, disposez-vous de données quant à son efficacité et quels sont les opérateurs qui seraient en charge de ces initiatives ?

Réponse :

Le décès de Monsieur Jacques Simonet, auteur de cette question, rend l'exercice particulier. Suite aux suggestions des services du Parlement francophone bruxellois, je communique néanmoins les informations demandées. Cette réponse est accompagnée d'une pensée pour la mémoire du défunt.

La politique préventive de lutte contre le stress menée par le service de la Formation s'adresse à l'ensemble des agents des services du Collège de la Commission communautaire française. Les données reprises ci-dessous ne concernent donc pas seulement les départements sur lesquels j'exerce la tutelle.

Depuis plusieurs années, le service de la Formation de la Cocof répond aux demandes individuelles de formation permettant, de manière directe ou indirecte, de diminuer les effets du stress au travail : assertivité, GRH dans le secteur public, politique de prévention et de gestion du harcèlement au travail, gestion du stress, gestion du temps, intelligence émotionnelle, prévention et gestion de l'absentéisme ...

En outre, le service de la Formation propose régulièrement aux agents des services du Collège de la Cocof toute une série de formations de groupe visant à agir sur le stress :

– *Prévention et gestion des conflits*

Les conflits constituent une source de stress indéniable. S'ils ne sont pas gérés, ils peuvent rapidement ravager une équipe. Les formations en prévention et en gestion des conflits participent à la gestion du stress. Une

cinquantaine d'agents ont eu l'opportunité de suivre une formation de ce type en 2004 et 2005.

– *Gestion d'équipe*

Une mauvaise gestion d'équipe entraîne incontestablement du stress au sein de cette dernière. Parallèlement, la gestion d'une équipe peut engendrer du stress chez la personne qui est amenée à la diriger. En 2006, dans le cadre du budget disponible, le service de la Formation a permis à 12 agents de suivre une formation à la gestion d'équipe. La formation d'un nouveau groupe est prévue pour cette année.

– *Sevrage tabagique*

En collaboration avec le Service Interne de Prévention et de Protection au travail, le service de la Formation a offert aux agents des services du Collège de la Cocof l'opportunité d'être accompagnés s'ils souhaitaient arrêter de fumer. Cette initiative rencontrait de manière indirecte la politique de gestion du stress d'autant que depuis le 1^{er} janvier 2006 il est interdit de fumer dans tout espace de travail, ce qui entraîne sans aucun doute du stress chez les fumeurs. Depuis 2004, près de 70 agents ont pu participer à ce programme.

– *Prise de parole en public*

Prendre la parole en public génère souvent du stress chez l'orateur. En 2006, le service Formation a permis à 11 agents des services du Collège de la Cocof de suivre une formation en prise de parole en public. La formation d'un nouveau groupe est prévue pour cette année.

Les agents y apprendront à préparer, assurer et gérer le suivi de toute prise de parole en public en abordant, entre autres, la gestion du trac, la capacité à s'adapter à tout type de situations, même si le public est difficile, à maîtriser les émotions liées à une prise de parole en public, à prendre confiance en soi dans ce domaine, ...

Afin d'élargir encore la politique de prévention et de gestion du stress, le service Formation de la Cocof souhaitait en outre proposer en 2007 plusieurs formations aux agents des services du Collège de la Cocof :

– *Assertivité*

L'assertivité a pour objectif de développer des bons rapports avec les autres en apprenant à mieux se connaître et à s'affirmer avec respect, de mieux faire face aux situations professionnelles qui requièrent la capacité de s'affirmer, d'oser prendre ses responsabilités et de faire face aux situations difficiles. Elle est la base de meilleures relations avec ses collègues, ses responsables

hiérarchiques et son public. Elle participe donc à la gestion du stress.

– *Conduite de réunions*

Les réunions constituent un outil de travail et de communication incontournable. Pourtant, dans nombre de situations, elles suscitent des frustrations, de l'ennui et génèrent la banalisation. Pourtant, bien organisée et animée efficacement, une réunion devient un outil de travail et un mode de communication puissant. Les agents amenés à conduire des réunions sont généralement stressés à l'idée de le faire.

– *Gestion du stress*

Notre mode de vie engendre de plus en plus de stress. Plus nous le subissons, plus les inconvénients qu'il entraîne sont problématiques. Pourtant le stress est aussi nécessaire parce qu'il constitue un stimulus à l'origine de la créativité. Il existe donc un bon stress et un mauvais stress. Pour retrouver notre efficacité au travail, il faut comprendre l'origine de notre stress, apprendre à gérer le mauvais stress et à utiliser le bon stress.

Question n° 269 de M. Jacques Simonet du 12 avril 2007 :

Sécurisation des agents qui travaillent dans les départements du membre du Collège.

Je m'intéresse à la sécurité des agents administratifs bruxellois.

Cette problématique est d'autant plus préoccupante depuis la multiplication des agressions perpétrées contre du personnel de certaines communes bruxelloises. Je rappelle en outre l'incident très grave qui se déroula voici près de 6 ans à Charleroi lorsqu'un énergumène pénétra, lourdement armé, dans la Cité administrative après avoir tenté de faire exploser sa propre voiture chargée d'explosifs.

Bien qu'aucun dispositif ne puisse à 100 % protéger le personnel d'une agression de la part d'un déséquilibré, il est cependant important de veiller à une bonne sécurisation des espaces administratifs.

Pour ce qui concerne les départements administratifs de la Cocof sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle, je souhaiterais savoir :

1. Disposez-vous de données quant au nombre de cambriolages dont ont été victimes vos départements ?

2. Qu'en est-il de même à propos des agressions physiques contre le personnel qui travaille dans ces départements ?
3. Quels sont les sites qui disposent d'une centrale d'alarme performante contre l'intrusion ?
4. Quels sont les mesures techniques et humaines qui sont prises pour empêcher les individus animés de mauvaises intentions de pénétrer dans les bureaux ?
5. Quelles sont les initiatives que vous auriez prises depuis votre entrée en fonction pour améliorer la sécurité du personnel sur lequel vous exercez votre tutelle ministérielle ?
6. Quels sont les montants budgétaires qui, depuis 2004, ont été engagés à ces fins particulières ?
7. Quels pourraient être vos objectifs précis d'ici la fin de la législature ?

Réponse :

Le décès de Monsieur Jacques Simonet, auteur de cette question, rend l'exercice particulier. Cette réponse est accompagnée d'une pensée pour la mémoire du défunt.

Il n'y a pas eu, à proprement parler, de cambriolage au sein des bâtiments de la Commission communautaire française, puisque seulement trois situations de vol sans effraction ont été constatées pour une valeur totale de moins de 1.000 €. Aucune agression physique n'est à déplorer.

Seul le bâtiment administratif abritant les services du Collège de la Commission communautaire française, situé rue des Palais 42 à Schaerbeek, est équipé d'une protection spécifique contre les intrusions. En effet, l'entrée principale, le rez-de-chaussée et toutes les issues sont protégées par système d'alarme anti-intrusion. Le contrat de maintenance de ce système entraîne une dépense annuelle de 498,92 €.

Les mesures techniques et humaines mises en place pour empêcher les mal-intentionnés de rentrer sont, d'un point de vue technique, le recours à un badge électronique individuel (système de transpondeur) dont sont équipés tous les membres du personnel. Les mesures humaines concernent les visiteurs qui sont eux invités à sonner à la borne d'entrée et à se présenter via un parlophone. L'agent de l'accueil tient un registre des visiteurs dans lequel figure en détail le nom, le prénom du visiteur, la société qui l'envoie ainsi que les heures d'arrivée et de départ de celui-ci. Ensuite, le visiteur est pris en

charge par l'agent qu'il visite. Sans badge, l'accès est donc systématiquement contrôlé.

L'accès au parking est également soumis à contrôle. Il n'y a pas d'accès direct du parking vers les locaux administratifs. Il faut obligatoirement passer par l'entrée principale et par l'enregistrement décrit précédemment pour avoir accès au bâtiment.

Pour l'immeuble de la rue du Meiboom, l'étude en vue de l'installation d'une centrale d'alarme contre l'intrusion a été réalisée. Compte-tenu des crédits budgétaires limités dont le SPIG dispose pour ses bâtiments administratifs, les travaux n'ont pas encore pu être effectués. L'estimation de ces travaux est de 46.000 €. Sauf imprévu, ils pourraient être programmés en 2008.

Question n° 274 de Mme Caroline Persoons du 4 mai 2007 :

Mise à disposition d'emplois Maribel par le fédéral à des associations ressortissant de la Commission communautaire française.

Le Maribel social est une mesure fédérale qui a pour objectif de mettre des moyens financiers à disposition, des acteurs non-marchand en vue de la création d'emplois supplémentaires. Pour 2007, une partie des moyens supplémentaires du Fonds Maribel peuvent être affectés à la réalisation de projets globaux dans des secteurs tels que l'interprétariat social, l'accueil, la lutte contre les violences conjugales ou l'intégration des migrants.

Comme l'a déjà relevé Madame Braeckman dans une précédente question orale sur le sujet, certains services reconnus par le Commission communautaire française pourraient donc bénéficier de ce financement.

Christian Dupont, ministre fédéral en charge de la fonction publique et de l'intégration, répondant à une question sur ce même sujet ce 24 avril 2007, confirmait bien entendu que la Cocof, en tant qu'organisme affilié à l'ONSS-APL, est bien en mesure de bénéficier du dispositif Maribel Social.

Je m'étonne cependant de la suite de sa réponse puisqu'il affirme qu'il n'a « pas reçu de demande formelle jusqu'à présent, en raison notamment des difficultés tech-

niques qu'à la Cocof à détacher du personnel vers les associations ».

Bien que des difficultés, telles que le coût que peut engendrer l'engagement de ces personnes pour la Cocof ou la légalité d'une telle mise à disposition, existent effectivement dans ce dossier, il conviendrait certainement de ne pas perdre de temps et de tout mettre en œuvre afin que la Cocof puisse bénéficier de ces financements.

À ce propos, l'honorable Ministre-Président peut-il m'informer sur les questions suivantes :

- Depuis la précédente question orale sur le sujet, les difficultés évoquées alors ont-elles été surmontées ?
- Le Collège de la Cocof a-t-il introduit une demande formelle auprès du fédéral ? Si oui, quand ?

Combien de personnes envisagez-vous d'engager via ce mécanisme ?

- Qu'en est-il du financement par le fonds de récupération, ce mécanisme devant permettre un financement direct des associations, sans devoir passer par un employeur local, des organisations bruxelloises d'interprétariat social ?

Réponse :

En réponse à votre question, vous trouverez ci-joint la copie des lettres envoyées le 29 janvier 2007 aux ministres fédéraux Dupont et Demotte.

Ces lettres font suite à une décision du Collège que vous trouverez également en annexe.

Ces lettres signalent formellement le souhait du Collège de la Commission communautaire française de trouver des solutions afin que les associations bruxelloises francophones puissent bénéficier de ces emplois sous réserve de résoudre les difficultés techniques évoquées.

Depuis l'interpellation de Madame Braeckman et depuis l'envoi de ces lettres, je n'ai reçu aucune nouvelle information de la part des ministre fédéraux au sujet de ce dossier.

Commission communautaire française



Benoit Cerexhe
Ministre-Président du Collège

Fonction publique
Santé

Monsieur Christian DUPONT
Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration
sociale, de la Politique des grandes villes & de
l'Egalité des chances
Rue de la Loi 51
1040 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 janvier 2007

Vos réf. :

*Nos réf. : Cellule COCOF-COCOM
BC/CL/VG/DM/adb/070118*

Monsieur le Ministre,
Cher Collègue,

OBJET : Aide à l'emploi Maribel social – secteur public pour la réalisation de projets globaux

Suite aux contacts avec vos collaborateurs, ainsi qu'avec des représentants d'associations potentiellement concernées par le projet repris sous rubrique, vous trouverez ci-joint la notification de la décision du Collège de la Commission communautaire française, prise à ce sujet ce 18 janvier 2007.

Comme vous le constaterez, le Collège de la Commission communautaire française se montre désireux de collaborer à la mise en œuvre de solutions pour la mise à disposition d'emplois Maribel au bénéfice d'associations francophones bruxelloises.

Néanmoins, des difficultés techniques se posent :

- coût complémentaire au forfait financé
- mise à disposition : légalité par rapport à la législation du travail.

Nos collaborateurs respectifs se sont rencontrés ce 19 janvier. Il ressort de cette réunion que la mise à disposition des emplois Maribel en question pourrait se faire directement au bénéfice des associations demandeuses sans passer par la Commission communautaire française.

Pourriez-vous confirmer ceci ?

Je vous saurais gré, par ailleurs, d'avoir la gentillesse de me tenir informé des suites données au dossier : procédure suivie, nombre d'emplois attribués, associations bénéficiaires, ...

Je me réjouis de la bonne collaboration entre nos cabinets sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE



Bruxelles, le 25 janvier 2007

NOTIFICATION DE DECISION DU COLLEGE DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU JEUDI 18 JANVIER 2007

CORRIGENDUM

POINT 6

Demande d'octroi de postes « MARIBEL SOCIAL ».
(C.C.C.F.-C****-18.2.0)

Décision

Accord

Le Collège de la Commission communautaire française autorise le Président du Collège à demander au Comité de gestion du fonds Maribel social (ONSS-APL) sous la tutelle du ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la politique des grandes villes et de l'égalité des chances, Monsieur Christian DUPONT, la mise à disposition d'emplois Maribel à des associations travaillant dans le domaine de l'interprétariat social, l'interprétariat pour sourds, l'accueil et l'intégration des migrants, en particulier l'accès aux dispositifs de santé mentale et la lutte contre les violences conjugales et en particulier, l'encadrement des auteurs des violences.

L'obtention de ces emplois ne devra engendrer aucun coût à charge du budget de la Commission communautaire française et le système de mise à disposition devra respecter tous les prescrits légaux.

Le Collège charge le Président du Collège de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Le secrétaire du Collège

Christian LAMOULINE

Commission communautaire française



Benoit Cerexhe
Ministre-Président du Collège

Fonction publique
Santé

Monsieur Rudy DEMOTTE
Ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique
Avenue des Arts 7
1210 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 janvier. 2007

Vos réf. :

*Nos réf. : Cellule COCOF-COCOM
BC/CL/VG/DM/adh/070123*

Monsieur le Ministre,
Cher Collègue,

OBJET : Aide à l'emploi Maribel social – secteur public pour la réalisation de projets globaux

Suite aux contacts avec le cabinet de Monsieur le Ministre Dupont, ainsi qu'avec les représentants d'association potentiellement concernées par le projet sous rubrique, vous trouverez ci-joint la notification de la décision du Collège de la Commission communautaire française, prise à ce sujet ce 18 janvier 2007.

Comme vous le constaterez, le Collège de la Commission communautaire française se montre désireux de collaborer à la mise en œuvre de solutions pour la mise à disposition d'emplois Maribel au bénéfice d'associations francophones bruxelloises.

Néanmoins, des difficultés techniques se posent :

- coût complémentaire au forfait financé
- mise à disposition: légalité par rapport à la législation du travail.

Nos collaborateurs respectifs se sont rencontrés ce 19 janvier. Il ressort de cette réunion que la mise à disposition des emplois Maribel en question pourrait se faire directement au bénéfice des associations demandeuses sans passer par la Commission communautaire française.

Pourriez-vous confirmer ceci ?

Je vous saurais gré, par ailleurs, d'avoir la gentillesse de me tenir informé des suites données au dossier : procédure suivie, nombre d'emplois attribués, associations bénéficiaires ...

Je me réjouis de la bonne collaboration entre nos cabinets sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE



Bruxelles, le 25 janvier 2007

**NOTIFICATION DE DECISION DU COLLEGE DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU JEUDI 18 JANVIER 2007
CORRIGENDUM**

POINT 6

Demande d'octroi de postes « MARIBEL SOCIAL »,
(C.C.C.F.-C****-18.2.0)

Décision :

Accord

Le Collège de la Commission communautaire française autorise le Président du Collège à demander au Comité de gestion du fonds Maribel social (ONSS-APL) sous la tutelle du ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la politique des grandes villes et de l'égalité des chances, Monsieur Christian DUPONT, la mise à disposition d'emplois Maribel à des associations travaillant dans le domaine de l'interprétariat social, l'interprétariat pour sourds, l'accueil et l'intégration des migrants, en particulier l'accès aux dispositifs de santé mentale et la lutte contre les violences conjugales et en particulier, l'encadrement des auteurs des violences.

L'obtention de ces emplois ne devra engendrer aucun coût à charge du budget de la Commission communautaire française et le système de mise à disposition devra respecter tous les prescrits légaux.

Le Collège charge le Président du Collège de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Le secrétaire du Collège

Christian LAMOULINE

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHESION SOCIALE,
M. CHARLES PICQUÉ

**Question n° 272 de Mme Caroline Persoons du
27 avril 2007 :**

Mouvements de jeunesse.

Ce week-end du 29 avril, les mouvements de jeunesse fêtent leurs 100 ans. Les mouvements de jeunesse sont clairement des lieux d'apprentissage de la citoyenneté, de structuration psychique des adolescents, de formation (voir interventions des professeurs Eraly, Defourny et Van Meerbeeck au colloque des mouvements de jeunesse). Tous les mouvements de jeunesse ont dit leur volonté mais aussi leurs difficultés d'investir au mieux dans les quartiers à forte densité immigrée. Ils dénoncent le manque de moyens financiers mais aussi la difficulté de trouver des locaux.

L'honorable ministre peut-il m'indiquer si des subides sont octroyés, dans le cadre de la politique de cohésion sociale, à des mouvements de jeunesse (patros, scouts, guides ...) ? Si oui, à quels mouvements et pour quel montant ?

Réponse :

Je vous remercie pour la question que vous avez eu l'amabilité de me poser.

Elle me permet de vous informer qu'aucun subside émanant du budget de la Cohésion sociale n'est attribué à un mouvement de jeunesse.

LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET DU TOURISME,
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 256 de Mme Anne-Sylvie Mouzon du
30 mars 2007 :**

Trésorerie de la Commission communautaire française.

Quel est, à ce jour, l'état de toutes les trésoreries de la Cocof, en ce compris celles des SGS et des OIP, ainsi que l'état des encours et le coût des intérêts débiteurs pour les 6 derniers mois de l'année 2006 (juin à décembre 2006).

Réponse :

En réponse à la question de Madame la Députée, je vous invite à prendre connaissance de l'ensemble des documents provenant de l'administration de la Commission communautaire et permettant d'apporter toutes les réponses utiles quant à l'état de toutes les trésoreries de la Commission communautaire française, sauf pour ce qui concerne l'O.I.P., ainsi que l'état des encours et des intérêts débiteurs et créditeurs pour les mois de juillet 2006 à février 2007.

| Solde budgétaire, financier et de caisse Situation au 31 mars 2007 – REGLEMENT – | |
|---|-----------------------|
| Recettes perçues au 31 mars 2007 | 3.199.882,97 |
| Dépenses ordonnancés au 31 mars 2007 | <u>- 2.184.455,98</u> |
| Solde budgétaire (a) | 1.015.426,99 |
| Ord imputées au 31 mars 2007 et restant à payer | 483.730,04 |
| Ord payées en 2006 et imputées en 2007 | 130.810,58 |
| Ord payées en 2007 et imputées en 2006 | <u>- 826.342,37</u> |
| Report paiement des ordonnances (b) | - 211.801,75 |
| Solde des opérations trésorerie (c) | - 88.243,60 |
| Solde fusion (d) = (a) + (b)+(c) | 715.381,64 |
| Solde de caisse au 31/03/2007 | - 746.073,64 |
| Solde de caisse au 31/12/2006 | <u>- 1.461.455,28</u> |
| | 715.381,64 |

| Solde budgétaire, financier et de caisse Situation au 31 mars 2007 – DECRET – | |
|--|-------------------------|
| Recettes perçues au 31 mars 2007 | 75.046.119,91 |
| Dépenses ordonnancés au 31 mars 2007 | <u>- 112.322.244,61</u> |
| Solde budgétaire (a) | - 37.276.124,70 |
| Ord imputées au 31 mars 2007 et restant à payer | 12.204.713,65 |
| Ord payées en 2006 et imputées en 2007 | 246.100,32 |
| Ord payées en 2007 et imputées en 2006 | <u>- 12.515.307,15</u> |
| Report paiement des ordonnances (b) | - 64.493,18 |
| Solde des opérations trésorerie (c) | 15.081.986,34 |
| Solde financier (d) = (a) + (b) +(c) | - 22.258.631,54 |
| Solde de caisse au 31/03/2007 | - 11.727.983,56 |
| Solde de caisse au 31/12/2006 | <u>10.530.647,98</u> |
| | - 22.258.631,54 |

| DECRET au 31 mars 2007 | | | | | | |
|--|----------------------|----------------------|------------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|
| Intitulé | Solde au 31/12/2006 | Recettes | opérations de trésorerie (+) | Dépenses | opérations de trésorerie (-) | Solde au 31/03/2007 |
| Décret | 4.442.969,51 | 75.046.119,91 | 859.035,12 | 106.896.433,04 | 6.349.127,08 | -32.897.435,58 |
| Revenus financiers | 0,00 | | 107.893,12 | | 107.893,45 | 0,00 |
| Province | 0,00 | | 968.277,13 | | 968.277,13 | 0,00 |
| Contentieux | 0,00 | | 5.490.593,46 | 5.490.304,76 | 288,70 | 0,00 |
| Fonds en souffrance | 31.849,32 | | 16.190,39 | | 16.063,39 | 31.976,32 |
| Frais bancaires | 0,00 | | | | | 0,00 |
| Comptables ordinaires et extraordinaires | 1.007.934,52 | | 869.929,59 | | | 1.877.864,11 |
| Garantie bancaire | 0,00 | | | | | 0,00 |
| Transit IBFFP, SBFPH, EP, Bât | 2.262.932,54 | | 15.015.250,31 | | | 17.278.182,85 |
| Transit opérations trésor | - 4.678.717,35 | | 114.249.000,00 | | 109.570.282,47 | 0,18 |
| Comptes Fusion 4 (9/10) | 1.900.179,44 | | | | 366.950,88 | 1.533.228,56 |
| Total comptes financiers | 4.967.147,98 | 75.046.119,91 | 137.576.169,45 | 112.386.737,80 | 117.378.883,10 | -12.176.183,56 |
| Compte titre | 4.686.000,00 | | 75.825.000,00 | | 80.511.000,00 | 0,00 |
| Placements | 0,00 | | 33.738.000,00 | | 33.738.000,00 | 0,00 |
| Sicav | 0,00 | | | | | 0,00 |
| Compte titres Fusion 4 (9/10) | 813.600,00 | | | | 365.400,00 | 448.200,00 |
| Placements Fusion 4 (9/10) | 63.900,00 | | | | 63.900,00 | 0,00 |
| | 5.563.500,00 | 0,00 | 109.563.000,00 | 0,00 | 114.678.300,00 | 448.200,00 |
| Trésorerie décrétable | 10.530.647,98 | 75.046.119,91 | 247.139.169,45 | 112.386.737,80 | 232.057.183,10 | -11.727.983,56 |

| Résultat financier décrétable | | | |
|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Recettes budgétaires encaissées | Dépenses budgétaires encaissées | Solde opérations trésorerie | Résultat financier décrétable |
| 75.046.119,91 | 112.386.737,80 | 15.081.986,35 | - 22.258.631,54 |

| Situation de la trésorerie décrétable | | | | |
|---------------------------------------|------------------|--------------|--------------|------------------|
| | Solde 31/12/2006 | Encaissement | Décaissement | Solde 31/03/2007 |
| Comptes financiers | 4.967.147,98 | | | - 12.176.183,56 |
| Titres, Sicav, Placements | 5.563.500,00 | | | 448.200,00 |
| Trésorerie décrétable | 10.530.647,98 | | | - 11.727.983,56 |
| Solde opérations de trésorerie | 15.081.986,35 | | | |

| REGLEMENT au 31 mars 2007 | | | | | | |
|---|------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|------------------------|
| Intitulé | Solde au 31/12/2006 | Recettes | opérations de trésorerie (+) | Dépenses | opérations de trésorerie (-) | Solde au 31/03/2007 |
| Règlement | - 1.797.347,86 | 3.199.882,97 | 4.607,20 | 2.102.955,23 | 297.909,70 | - 993.722,62 |
| Revenus financiers | 0,00 | | | | | 0,00 |
| Contentieux | 0,00 | | 295.861,70 | 293.302,50 | 2.559,20 | 0,00 |
| Fonds en souffrance | 0,00 | | 3.748,00 | | 3.748,00 | 0,00 |
| Comptables ordinaires et extraordinaires | 27.261,53 | | 228,72 | | | 27.490,25 |
| Transit opérations trésor | 0,00 | | | | | 0,00 |
| Comptes Fusion 4 (1/10) | 211.131,05 | | | | 40.772,32 | 170.358,73 |
| Total comptes financiers | - 1.558.955,28 | 3.199.882,97 | 304.445,62 | 2.396.257,73 | 344.989,22 | - 795.873,64 |
| Compte titre | 0,00 | | | | | 0,00 |
| Placements | 0,00 | | | | | 0,00 |
| Comptes titres Fusion 4 (1/10) | 90.400,00 | | | | 40.600,00 | 49.800,00 |
| Placements Fusion 4 | 7.100,00 | | | | 7.100,00 | 0,00 |
| Total titres-sicav-place- ments | 97.500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 47.700,00 | 49.800,00 |
| Trésorerie réglementaire | - 1.461.455,28 | 3.199.882,97 | 304.445,62 | 2.396.257,73 | 392.689,22 | - 746.073,64 |

| Résultat financier réglementaire | | | |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Recettes budgétaires encaissées | Dépenses budgétaires encaissées | Solde opérations trésorerie | Résultat financier décrétal |
| 3.199.882,97 | 2.396.257,73 | - 88.243,60 | 715.381,64 |

| Situation de la trésorerie décréteil | | | | |
|---|---------------------|--------------|--------------|---------------------|
| | Solde 31/12/2006 | Encaissement | Décaissement | Solde 31/03/2007 |
| Comptes financiers | - 558.955,28 | | | - 795.873,64 |
| Titres, Sicav, Placements | 97.500,00 | | | 49.800,00 |
| Trésorerie réglementaire | - 1.461.455,28 | | | - 746.073,64 |
| Solde opérations de trésorerie | - 88.243,60 | | | |

| SOLDE DES ENCOURS AU 31 MARS 2007 | | |
|--|----------------------|--|
| de l'administration | | |
| AB | total | |
| 21 00 0104 | 3.878.835,79 | |
| 21 00 0106 | 2.000,00 | |
| 21 00 1207 | 0,00 | |
| 21 00 1210 | 0,00 | |
| 24 00 1204 | 43.875,84 | |
| 24 00 5203 | 150.000,00 | |
| 24 00 6304 | 9.191,16 | |
| 24 00 7001 | 101.560,00 | |
| 26 10 1203 | 47.500,00 | |
| 28 00 5202 | 150.110,00 | |
| 29 03 1201 | 184.305,70 | |
| règlement décret | 0,00 4.567.378,49 | |
| Total | 4.567.378,49 | |

| Intérêts créditeurs et débiteurs – juillet 2006-février 2007 | | | | | |
|--|-----------------------|----------|-------------------|-------------------|------------|
| Décret-Règlement | | | | | |
| Mois crédeurs | Intérêts débiteurs | Intérêts | Solde mobilier | Précompte nets | Intérêts |
| juil-06 | 3.372,83 | 399,88 | 2.972,95 | 445,94 | 2.527,01 |
| août-06 | 4.064,87 | 593,16 | 3.471,71 | 520,76 | 2.950,95 |
| sept-06 | 4.451,08 | 5.839,77 | - 1.388,69 | 0,00 | - 1.388,69 |
| oct-06 | 2.985,91 | 995,71 | 1.992,20 | 298,53 | 1.691,67 |
| nov-06 | 4.844,58 | 327,51 | 4.487,37 | 673,11 | 3.814,26 |
| déc-06 | 3.972,55 | 252,46 | 3.720,09 | 558,01 | 3.162,08 |
| janv-07 | 8.438,17 | 0,00 | 8.438,17 | 1.265,73 | 7.172,44 |
| févr-07 | 9.071,29 | 1.295,12 | 7.776,17 | 1.166,43 | 6.609,74 |
| Ce sont les intérêts enregistrés par la comptabilité, ils correspondent aux mois précédents. | | | | | |

| TRÉSORERIE DU S.B.F.P.H. (en euros) : | | | |
|--|---|-------------------------------------|---------------|
| Situation au | Compte à vue S.B.F.P.H. 091-0121538-26 | Compte de transit 091-0121455-40 | Total |
| 31/12/2006 | - 583.079,19 | 0,00 | - 583.079,19 |
| 31/03/2007 | 572.370,58 | 14.377.500,00 | 14.949.870,58 |

| ENCOURS DU S.B.F.P.H. (en euros) : | |
|--|---------------|
| Situation au | Total encours |
| 31/12/2006 | 6.481.705,22 |
| 31/03/2007 | 61.303.815,66 |
| INTÉRÊTS DU S.B.F.P.H. (en euros) : | |
| Intérêts débiteurs | |
| 1 ^{er} trimestre 2006 | 5.627,03 |
| 2 ^{ème} trimestre 2006 | 1.385,23 |
| 3 ^{ème} trimestre 2006 | 0,00 |
| 4 ^{ème} trimestre 2006 | 188,35 |
| Total 2006 | 7.200,81 |
| 1 ^{er} trimestre 2007 | 12.754,65 |
| Total 2007 | 12.754,65 |
| Intérêts créditeurs | |
| 1 ^{er} trimestre 2006 | 2.672,40 |
| 2 ^{ème} trimestre 2006 | 6.324,43 |
| 3 ^{ème} trimestre 2006 | 6.648,91 |
| 4 ^{ème} trimestre 2006 | 4.951,97 |
| Total 2006 | 20.597,71 |
| 1 ^{er} trimestre 2007 | 9.435,21 |
| Total 2007 | 9.435,21 |
| Balance des intérêts au | |
| 31/12/2006 | 13.397,10 |
| 31/03/2007 | - 3.319,44 |

| SGS Bâtiments – Situation de compte au 31 mars 2007 | | |
|--|--------------------------------|---------------------|
| Compte | Libellé | Montants |
| 091-0128729-39 | Central | 1.279.071,34 |
| 091-0128732-42 | Fonds en Souffrance | 230.505,83 |
| 091-0128730-40 | Transit | 720.999,99 |
| | | 2.230.577,16 |
| | Encours au 31 mars 2007 | |
| | 6.415.987,66 EUR | |
| SGS « Etoile Polaire » – Situation de compte au 31 mars 2007 | | |
| Compte | Libellé | Montants |
| 091-0126959-15 | | 222.560,53 |
| 091-0126960-16 | | 173.093,40 |
| | | 395.653,93 |
| | Encours au 31 mars 2007 | |
| | 50.428,85 EUR | |
| SGS « Service Formation PME » – Situation de compte au 31 mars 2007 | | |
| Compte | Libellé | Montants |
| 091-0127725-05 | Central | 116.930,10 |
| 091-0127727-07 | Financement alternatif | 169.158,54 |
| 091-0127726-06 | Transit | 2.169.767,11 |
| | | 2.455.855,75 |
| | Encours au 31 mars 2007 | |
| | 1.106.252,20 EUR | |

Question n° 257 de M. Serge de Patoul du 6 avril 2007 :

Disponibilité de distributeurs de billets pour les touristes visitant Bruxelles.

Nombreux sont les touristes qui fréquentent le centre de la ville.

Vu la facilité d'obtenir des liquidités financières grâce aux distributeurs automatiques de billets, les touristes ont pris l'habitude d'éviter de se promener avec trop de liquidités sur eux. Dès lors, ils ont le besoin de pouvoir trouver aisément des distributeurs de billets.

Par contre, on constate une certaine rationalisation de distributeurs de billets et une sécurisation de ceux-ci par l'intégration de la machine dans une zone qui, en-dehors des heures d'ouverture des banques n'est plus que réservée à sa clientèle.

Cette évolution n'est pas adéquate au développement du tourisme.

- La ministre peut-elle préciser s'il existe un plan présentant les différentes implantations de distributeurs de billets ainsi que leur accessibilité.
- Si pareil plan existe, la ministre peut-elle expliquer la manière dont les touristes peuvent l'obtenir ?
- La ministre a-t-elle des contacts avec le secteur financier pour assurer une réponse adaptée aux besoins de liquidités rencontrés par les touristes ?

Réponse :

Il n'existe aucune étude démontrant une insatisfaction des visiteurs quant au manque de distributeurs de billets. Un contact pris avec le BI-TC confirme qu'aucune plainte n'a été relayée auprès des bureaux d'accueil.

De la même manière, les travaux de l'Observatoire de la Nuit n'ont pas non plus mis la disponibilité des distributeurs de billets en question.

Cela dit, l'information que vous suggérez d'apporter aux touristes peut faire partie des services qu'une destination octroie à ses visiteurs. Le BI-TC se dit donc ouvert à l'opportunité de reprendre sur les plans remis aux visiteurs les distributeurs de billets présents le long des itinéraires touristiques.

J'ajouterais que si cette préoccupation est retenue, elle ne devra pas se limiter au centre de la ville. L'enjeu pour Bruxelles est bien entendu d'élargir spatialement l'offre

touristique, à la fois pour des raisons de développement durable, en vue d'allonger la durée des séjours, et *in fine* parce que notre Région recèle de nombreuses possibilités d'expériences touristiques qu'il serait regrettable d'ignorer. Dès lors, des quartiers à fort potentiel de développement touristique (Europe, Matongé, Flagey, Saint Boniface, Châtelain) sont également concernés.

Question n° 258 de Mme Caroline Persoons du 12 avril 2007 :

Guide des bonnes pratiques à l'usage des associations.

La Commission communautaire française a édité un « guide de bonnes pratiques à l'usage des associations – le contrôle interne des asbl ». Ce guide est préfacé par la ministre Huytebroeck.

Les honorables ministres peuvent-ils m'indiquer :

- 1) à combien s'élève la consultation de Price waterhouse Coopers qui a, semble-t-il, rédigé ce guide ?
 - 2) si ce « guide » a été imprimé, en combien d'exemplaires et pour quel montant ?
 - 3) si ce « guide » a été transmis aux asbl bénéficiaires de subsides de la Cocof et aux asbl para-Cocof ?
- Si oui, par quel biais (– par envoi postal : à quelle date et nombre d'exemplaires envoyés ? – par courriel : à quel moment ?).
- 4) si des formations relatives aux législations concernant les asbl et aux bonnes pratiques ont été proposées par la Cocof ou sont prévues pour les ASBL bénéficiaires de subsides de la Cocof et pour les asbl « para-Cocof » ?

Si oui, quand, par qui et pour quel montant ?

- 5) si des formations ont été données ou sont prévues pour les fonctionnaires de la Cocof chargés de suivre les dossiers de subsidiation des asbl ?

Si oui, quand, par qui et pour quel montant ?

- 6) si un contrôle de conformité des asbl subsidiées par la Cocof aux nouvelles législations sur les asbl a eu lieu ?

Si oui, quel est le pourcentage des asbl qui ne sont pas en ordre ?

7) l'asbl IDEJI propose des formations sur les lois relatives aux asbl et au volontariat. La Cocof soutient-elle IDEJI pour cette opération ?

Réponse :

Voir la réponse conjointe avec le Ministre-Président, M. Benoît Cerexhe, p. 12.

Question n° 264 de M. Jacques Simonet du 12 avril 2007 :

Lutte contre le stress dans les départements administratifs qui relèvent de la membre du Collège.

Le stress est l'un des maux les plus régulièrement dénoncés par les travailleurs européens. Les sondages démontrent que près d'un quart des Belges s'estiment confrontés à un stress important. Des études médicales très sérieuses tentent d'ailleurs de mettre en lumière les conséquences du stress sur la santé publique.

Par ailleurs, il semble évident que le stress est la cause de nombreuses absences du personnel pour cause de maladie ce qui induit des conséquences économiques importantes.

C'est dans ce contexte particulier que je souhaite mieux percevoir quelles seraient les actions que vous mèneriez au sein des départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle.

1. S'agit-il tout d'abord d'une de vos priorités ? En avez-vous débattu avec 4^e management ainsi qu'avec les représentants syndicaux actifs dans ces départements ?
2. Sur le terrain, des outils sont-ils mis en place dans ces départements pour mesurer le niveau de stress des agents ?
3. Une politique préventive particulière de lutte contre le stress au travail est-elle menée à votre initiative ? Dans l'affirmative, disposez-vous de données quant à son efficacité et quels sont les opérateurs qui seraient en charge de ces initiatives ?

Réponse :

Sur proposition du Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Fonction publique, je me permets de vous renvoyer à la réponse que ce dernier a faite concernant la lutte contre

le stress dans les départements administratifs de la Commission communautaire française, en ce compris les départements qui relèvent de mes compétences.

Question n° 268 de M. Jacques Simonet du 12 avril 2007 :

Sécurisation des agents qui travaillent dans les départements de la membre du Collège.

Je m'intéresse à la sécurité des agents administratifs bruxellois.

Cette problématique est d'autant plus préoccupante depuis la multiplication des agressions perpétrées contre du personnel de certaines communes bruxelloises. Je rappelle en outre l'incident très grave qui se déroula voici près de 6 ans à Charleroi lorsqu'un énergumène pénétra, lourdement armé, dans la Cité administrative après avoir tenté de faire exploser sa propre voiture chargée d'explosifs.

Bien qu'aucun dispositif ne puisse à 100 % protéger le personnel d'une agression de la part d'un déséquilibré, il est cependant important de veiller à une bonne sécurisation des espaces administratifs.

Pour ce qui concerne les départements administratifs de la Cocof sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle, je souhaiterais savoir :

1. Disposez-vous de données quant au nombre de cambriolages dont ont été victimes vos départements ?
2. Qu'en est-il de même à propos des agressions physiques contre le personnel qui travaille dans ces départements ?
3. Quels sont les sites qui disposent d'une centrale d'alarme performante contre l'intrusion ?
4. Quels sont les mesures techniques et humaines qui sont prises pour empêcher les individus animés de mauvaises intentions de pénétrer dans les bureaux ?
5. Quelles sont les initiatives que vous auriez prises depuis votre entrée en fonction pour améliorer la sécurité du personnel sur lequel vous exercez votre tutelle ministérielle ?
6. Quels sont les montants budgétaires qui, depuis 2004, ont été engagés à ces fins particulières ?
7. Quels pourraient être vos objectifs précis d'ici la fin de la législature ?

Réponse :

Sur proposition du Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Fonction publique, je me permets de vous renvoyer à la réponse que ce dernier a faite concernant la sécurisation des agents qui travaillent dans les différents départements administratifs de la Commission communautaire française, en ce compris les départements qui relèvent de mes compétences.

Question n° 275 de Mme Caroline Persoons du 27 avril 2007 :

Bobies.

Il y a quelques mois était lancée la Bourse bruxelloise d'innovation en économie sociale et durable.

L'honorable ministre peut-elle m'indiquer :

- 1) le montant total affecté en 2007 à cette bourse,
- 2) les moyens de communication utilisés pour faire connaître ce projet,
- 3) le nombre de projets rentrés,
- 4) les projets sélectionnés (association responsable – objet du projet –),
- 5) les montants octroyés,
- 6) si un nouvel appel à projets sera lancé ? Si oui, dans quel délai ?

Réponse :

En réponse à la question de l'honorable membre relative aux bourses d'innovation en économie sociale et durable, j'ai l'honneur de lui communiquer que cette question relève du niveau régional et non communautaire. Dès lors, je vous invite à adresser cette question à mon collègue, Monsieur Benoît Cerexhe, ministre du gouvernement régional bruxellois en charge de l'Emploi ainsi qu'à moi-même en tant que ministre de l'Environnement.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE
PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES
CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES, MME FRANÇOISE DUPUIS

**Question n° 255 de Mme Caroline Persoons du
27 mars 2007 :**

Avenir de l'asbl Flagey.

Le centre Flagey occupe actuellement le devant de la scène. C'est ainsi que la presse relaye différents points qui méritent certainement que l'on s'y attarde.

D'un point de vue strictement financier, on peut effectivement se réjouir du fait que la SA Flagey ait décidé de renoncer à la dette d'environ 4 millions d'€ dont l'asbl lui est redevable. Il convient cependant de nuancer notre propos puisque la dette semble être compensée par une augmentation du loyer de 50 000 € et la signature d'un bail de 18 ans engageant l'asbl vis-à-vis de la SA.

Les quatre pouvoirs subsidiaires (Communauté française, Communauté flamande, Région bruxelloise et commune d'Ixelles) ont, par ailleurs, accepté d'augmenter leurs subventions.

L'honorable ministre peut-elle m'indiquer :

- La Cocof soutient-elle également le projet culturel de Flagey ? Quelles sont les intentions du Collège dans ce dossier ?

Réponse :

La Commission communautaire française ne participe pas au financement de l'asbl Flagey. Ses capacités financières sont trop limitées et d'autres pouvoirs publics assurent déjà la pérennité de l'institution.

Fidèle à sa politique de proximité, la Commission communautaire française soutient cependant diverses activités culturelles qui figurent actuellement au programme du Flagey, dont le Festival du Film d'animation, Anima, pour un montant de 14.874 € et le Festival du film européen de Bruxelles pour un montant de 14.000 €.

**Question n° 259 de M. Jacques Simonet du
12 avril 2007 :**

Intégration de la personne handicapée au sein des départements de la membre du Collège.

Il est fondamental que les autorités ainsi que l'administration de la Cocof reflètent au mieux les réalités

sociologiques de la société francophone bruxelloise, dans ce cadre, indépendamment des initiatives qui sont prises en vue d'accueillir au sein des départements administratifs des agents de diverses origines, je souhaite mieux percevoir quels sont les efforts de terrain que vous accomplissez au quotidien au bénéfice de l'intégration de la personne moins-valide.

Il n'est en effet pas rare d'entendre les décideurs publics en appeler à une meilleure prise en compte des demandes d'emploi des personnes handicapées. Dans ce cadre, il est important que les différentes entités jouent un rôle moteur en donnant l'exemple aux employeurs privés.

J'ai cependant le souvenir du fait que la Belgique ne donnait pas le meilleur exemple au niveau européen en matière d'emploi des personnes moins-valides. Leur taux d'emploi ne serait en effet que d'à peine 42 % soit 8 % de moins que la moyenne européenne.

Pour ce qui concerne le nombre de moins-valides actifs dans vos départements :

- Pourriez-vous me communiquer le nombre ainsi que le pourcentage de personnes moins-valides qui travaillent dans les départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle ?
- Pour chacun de ces départements, qu'en est-il de l'évolution de ces données depuis 2000 ?
- Quels sont les types d'emplois occupés par les personnes concernées ?
- Qu'en est-il de la nature de leur contrat de travail ?
- Quelles mesures spécifiques auriez-vous prises depuis votre entrée en fonction pour relever ce pourcentage ?
- Quels sont vos objectifs chiffrés pour le terme de la législature ?
- Pourriez-vous également préciser si des moins-valides sont recrutés au sein de votre cabinet ministériel ?

Pour ce qui concerne l'adaptation des postes de travail :

- Disposez-vous de crédits spécifiques visant à pouvoir adapter certains postes de travail aux personnes moins-valides ? Dans l'affirmative, combien de postes ont pu être adaptés depuis votre entrée en fonction au sein des départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle ?

Réponse :

Aucune personne handicapée n'est employée au sein de la Direction de l'Enseignement.

Il convient, toutefois, de préciser que 14 agents sont reconnus comme personnes handicapées au sein de l'ensemble des services de la Cocof et que les procédures d'engagement menées par le service du Personnel s'adresse à l'ensemble des services de la Cocof.

Dès lors l'identification par direction d'administration ne représente que très peu d'intérêt.

En ce qui concerne Bruxelles-formation, aucune personne atteinte d'un handicap officiellement reconnu ne fait partie des membres du personnel.

Je vous informe, toutefois, que l'aménagement du bâtiment de l'administration centrale garantit l'accessibilité des personnes moins valides. Cet aménagement a d'ailleurs permis à des groupes de personnes atteintes de handicaps physiques de suivre des formations en informatique.

Par ailleurs, je n'ai pas eu l'occasion d'engager des personnes moins valides au sein de mon cabinet.

Question n° 263 de M. Jacques Simonet du 12 avril 2007 :

Lutte contre le stress dans les départements administratifs qui relèvent de la membre du Collège.

Le stress est l'un des maux les plus régulièrement dénoncés par les travailleurs européens. Les sondages démontrent que près d'un quart des Belges s'estiment confrontés à un stress important. Des études médicales très sérieuses tentent d'ailleurs de mettre en lumière les conséquences du stress sur la santé publique.

Par ailleurs, il semble évident que le stress est la cause de nombreuses absences du personnel pour cause de maladie ce qui induit des conséquences économiques importantes.

C'est dans ce contexte particulier que je souhaite mieux percevoir quelles seraient les actions que vous mèneriez au sein des départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle.

1. S'agit-il tout d'abord d'une de vos priorités ? En avez-vous débattu avec le management ainsi qu'avec les représentants syndicaux actifs dans ces départements ?

2. Sur le terrain, des outils sont-ils mis en place dans ces départements pour mesurer le niveau de stress des agents ?

3. Une politique préventive particulière de lutte contre le stress au travail est-elle menée à votre initiative ? Dans l'affirmative, disposez-vous de données quant à son efficacité et quels sont les opérateurs qui seraient en charge de ces initiatives ?

Réponse :

Depuis plusieurs années, le service de la Formation de la Commission communautaire française répond aux demandes individuelles de formation permettant, de manière directe ou indirecte, de diminuer les effets du stress au travail : politique de prévention et de gestion du harcèlement au travail, gestion du temps, intelligence émotionnelle, prévention et gestion de l'absentéisme, ...

En outre, le service de la Formation propose régulièrement aux agents des services du Collège de la Commission communautaire française toute une série de formations de groupe visant à agir sur le stress : prévention et gestion des conflits, gestion d'équipe, assertivité, prise de parole en public, conduite de réunions, gestion du stress, ...

Dans le cadre plus particulier de mes compétences, une formation a été fournie à 20 convoyeurs scolaires en 2006 afin de leur permettre d'exprimer leurs difficultés et leurs questions et d'y trouver des réponses. En effet, au quotidien, le convoyeur scolaire se trouve confronté au stress dû aux conflits entre élèves, aux élèves agités ou injurieux, ...

En ce qui concerne Bruxelles-formation, en 2006, une formation à la gestion des tensions a été mise sur pied pour le personnel d'accueil et de gestion des stagiaires. Celle-ci visait à les préparer à faire face à des situations de tension vécues dans leur quotidien professionnel.

D'autre part, je vais mettre en place une « Commission du stress » en concertation avec les organisations syndicales et la médecine du travail. Un groupe de travail se réunira dans le courant du mois de juin 2007 en vue d'envisager et de coordonner les actions à mettre en place.

D'autre part, la Cocof, tout comme bruxelles-formation dispose :

– du service interne de prévention et de protection au travail;

- du service externe pour la prévention et la protection au travail (convention conclue avec ARISTA);
- du comité de concertation de base compétent en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, composé de l'autorité et des représentants des organisations syndicales représentatives.

Question n° 266 de M. Jacques Simonet du 12 avril 2007 :

Sécurisation des agents qui travaillent dans les départements de la membre du Collège.

Je m'intéresse à la sécurité des agents administratifs bruxellois.

Cette problématique est d'autant plus préoccupante depuis la multiplication des agressions perpétrées contre du personnel de certaines communes bruxelloises. Je rappelle en outre l'incident très grave qui se déroula voici près de 6 ans à Charleroi lorsqu'un énergumène pénétra, lourdement armé, dans la Cité administrative après avoir tenté de faire exploser sa propre voiture chargée d'explosifs.

Bien qu'aucun dispositif ne puisse à 100 % protéger le personnel d'une agression de la part d'un déséquilibré, il est cependant important de veiller à une bonne sécurisation des espaces administratifs.

Pour ce qui concerne les départements administratifs de la Cocof sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle, je souhaiterais savoir :

1. Disposez-vous de données quant au nombre de cambriolages dont ont été victimes vos départements ?
2. Qu'en est-il de même à propos des agressions physiques contre le personnel qui travaille dans ces départements ?
3. Quels sont les sites qui disposent d'une centrale d'alarme performante contre l'intrusion ?
4. Quels sont les mesures techniques et humaines qui sont prises pour empêcher les individus animés de mauvaises intentions de pénétrer dans les bureaux ?

5. Quelles sont les initiatives que vous auriez prises depuis votre entrée en fonction pour améliorer la sécurité du personnel sur lequel vous exercez votre tutelle ministérielle ?
6. Quels sont les montants budgétaires qui, depuis 2004, ont été engagés à ces fins particulières ?
7. Quels pourraient être vos objectifs précis d'ici la fin de la législature ?

Réponse :

Selon les informations transmises par mon administration, aucun cambriolage ou agression physique n'a été constaté sur les sites relevant de la Direction de l'enseignement en 2006 et en 2007.

Plusieurs locaux ou bâtiments du Ceria disposent d'une alarme anti-intrusion.

Une clôture entoure le site du Ceria, le site de l'Institut Herlin et le site de l'Institut Redouté.

Les Instituts Gheude et Meurice disposent chacun de la présence d'un concierge.

Le contrôle est encore amélioré par la présence de gardiens (présents 24h/24) et d'appariteurs.

Pour le bâtiment du Meiboom, un accueil est effectif pendant les heures d'ouverture du bâtiment avec contrôle des visiteurs.

En ce qui concerne Bruxelles-Formation, 2 agressions physiques et 8 vols avec effraction ont été dénombrés.

Les sites sont équipés d'un système anti-intrusion, voire d'un système électronique d'accès aux bâtiments et aux étages.

Le site des Arts et Métiers dispose, quant à lui, d'un garde à l'entrée.

Un « appariteur » a été également engagé par Bruxelles-Formation afin d'aider à gérer certaines situations conflictuelles avec les stagiaires.

LE MINISTRE EN CHARGE DES SPORTS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS,
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
M. EMIR KIR

Question n° 260 de M. Jacques Simonet du 12 avril 2007 :

Intégration de la personne handicapée dans les départements administratifs du membre du Collège.

Il est fondamental que les autorités ainsi que l'administration de la Cocof reflètent au mieux les réalités sociologiques de la société francophone bruxelloise. Dans ce cadre, indépendamment des initiatives qui sont prises en vue d'accueillir au sein des départements administratifs des agents de diverses origines, je souhaite mieux percevoir quels sont les efforts de terrain que vous accomplissez au quotidien au bénéfice de l'intégration de la personne moins-valide.

Il n'est en effet pas rare d'entendre les décideurs publics en appeler à une meilleure prise en compte des demandes d'emploi des personnes handicapées, dans ce cadre, il est important que les différentes entités jouent un rôle moteur en donnant l'exemple aux employeurs privés.

J'ai cependant le souvenir du fait que la Belgique ne donnait pas le meilleur exemple au niveau européen en matière d'emploi des personnes moins-valides. Leur taux d'emploi ne serait en effet que d'à peine 42 % soit 8 % de moins que la moyenne européenne.

Pour ce qui concerne le nombre de moins-valides actifs dans vos départements :

- Pourriez-vous me communiquer le nombre ainsi que le pourcentage de personnes moins-valides qui travaillent dans les départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle ?
- Pour chacun de ces départements, qu'en est-il de l'évolution de ces données depuis 2000 ?
- Quels sont les types d'emplois occupés par les personnes concernées ?
- Qu'en est-il de la nature de leur contrat de travail ?
- Quelles mesures spécifiques auriez-vous prises depuis votre entrée en fonction pour relever ce pourcentage ?
- Quels sont vos objectifs chiffrés pour le terme de la législature ?
- Pourriez-vous également préciser si des moins-valides sont recrutés au sein de votre cabinet ministériel ?

Pour ce qui concerne l'adaptation des postes de travail :

- Disposez-vous de crédits spécifiques visant à pouvoir adapter certains postes de travail aux personnes moins-valides ? Dans l'affirmative, combien de postes ont pu être adaptés depuis votre entrée en fonction au sein des départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre que celle-ci relève des compétences du ministre ayant la fonction publique dans ses attributions. Je vous invite dès lors à l'adresser à mon collègue, Monsieur Benoît Cerexhe.

Question n° 262 de M. Jacques Simonet du 12 avril 2007 :

Lutte contre le stress dans les départements administratifs qui relèvent du membre du Collège.

Le stress est l'un des maux les plus régulièrement dénoncés par les travailleurs européens. Les sondages démontrent que près d'un quart des Belges s'estiment confrontés à un stress important. Des études médicales très sérieuses tentent d'ailleurs de mettre en lumière les conséquences du stress sur la santé publique.

Par ailleurs, il semble évident que le stress est la cause de nombreuses absences du personnel pour cause de maladie ce qui induit des conséquences économiques importantes.

C'est dans ce contexte particulier que je souhaite mieux percevoir quelles seraient les actions que vous mèneriez au sein des départements administratifs sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle.

1. S'agit-il tout d'abord d'une de vos priorités ? En avez-vous débattu avec le management ainsi qu'avec des représentants syndicaux actifs dans ces départements ?
2. Sur le terrain, des outils sont-ils mis en place dans ces départements pour mesurer le niveau de stress des agents ?
3. Une politique préventive particulière de lutte contre le stress au travail est-elle menée à votre initiative ? Dans l'affirmative, disposez-vous de données quant à son efficacité et quels sont les opérateurs qui seraient en charge de ces initiatives ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre que celle-ci relève des compétences du ministre ayant la fonction publique dans ses attributions. Je vous invite dès lors à l'adresser à mon collègue, Monsieur Benoît Cerexhe.

Question n° 267 de M. Jacques Simonet du 12 avril 2007 :

Sécurisation des agents qui travaillent dans les départements du membre du Collège.

Je m'intéresse à la sécurité des agents administratifs bruxellois.

Cette problématique est d'autant plus préoccupante depuis la multiplication des agressions perpétrées contre du personnel de certaines communes bruxelloises. Je rappelle en outre l'incident très grave qui se déroula voici près de 6 ans à Charleroi lorsqu'un énergumène pénétra, lourdement armé, dans la Cité administrative après avoir tenté de faire exploser sa propre voiture chargée d'explosifs.

Bien qu'aucun dispositif ne puisse à 100 % protéger le personnel d'une agression de la part d'un déséquilibré, il est cependant important de veiller à une bonne sécurisation des espaces administratifs.

Pour ce qui concerne les départements administratifs de la Cocof sur lesquels vous exercez votre tutelle ministérielle, je souhaiterais savoir :

1. Disposez-vous de données quant au nombre de cambriolages dont ont été victimes vos départements ?
2. Qu'en est-il de même à propos des agressions physiques contre le personnel qui travaille dans ces départements ?
3. Quels sont les sites qui disposent d'une centrale d'alarme performante contre l'intrusion ?
4. Quels sont les mesures techniques et humaines qui sont prises pour empêcher les individus animés de mauvaises intentions de pénétrer dans les bureaux ?
5. Quelles sont les initiatives que vous auriez prises depuis votre entrée en fonction pour améliorer la sécurité du personnel sur lequel vous exercez votre tutelle ministérielle ?

6. Quels sont les montants budgétaires qui, depuis 2004, ont été engagés à ces fins particulières ?

7. Quels pourraient être vos objectifs précis d'ici la fin de la législature ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre que celle-ci relève des compétences du ministre ayant la fonction publique dans ses attributions. (Réponse du Ministre-Président, p. 13).

Question n° 270 de Mme Céline Fremault du 23 avril 2007 :

Cadre légal des activités de prévention.

Je me permets de vous interpellier aujourd'hui sur un sujet certes technique, mais primordial : l'absence de cadre légal pour les activités de prévention menées notamment par les associations en matière de violence à l'égard des femmes.

En effet pour les associations qui mettent en place des activités de prévention il y a selon les informations que j'ai pu rassembler un manque de cadre légal qui risque à terme d'handicaper ces associations dans leur travail et de les mener à leur fin à moyen terme.

En effet l'action sociale, la santé, la famille et l'égalité des chances sont des domaines qui dépendent de presque tous les niveaux de pouvoir en Belgique. Au niveau du ministère de l'intérieur il existe un soutien possible aux communes pour les activités de prévention. Le ministère de la Santé publique peut éventuellement être sensibilisé à cette problématique et pour certaines actions il existe des possibilités au niveau du ministère de l'égalité des chances même si, selon certaines associations, cela ne semble pas évident. Au niveau de la Communauté française il existe également un soutien possible soit via l'éducation permanente, soit via l'égalité des chances, soit via la promotion de la santé. Enfin, au niveau bruxellois, les associations peuvent être soutenues soit par la Cocof via vous-même pour ce qui touche l'action sociale et la famille; soit par la Région bruxelloise via l'égalité des chances.

Cela me paraît bien complexe et ne permet, en aucun cas, une vision claire et précise de ce qui existe comme possibilités pour des actions de prévention d'être soutenues par les pouvoirs publics. Cela implique surtout qu'il s'agit à chaque fois de soutien ponctuel, au coup par coup

et que ceci n'assure pas une continuité des actions et des campagnes de sensibilisation menées notamment par ces associations.

Cette situation de fait m'amène donc à vous poser les questions suivantes :

- Quel est votre analyse de cette situation complexe ?
- Avez-vous déjà rencontré les associations actives dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes ?
- Quelles solutions envisagez-vous pour encadrer et subsidier de façon plus précise et plus simple la prévention et en l'occurrence la prévention de la violence à l'égard des femmes ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre que :

1. je partage son analyse, la situation est effectivement complexe, à l'image de l'institutionnel belge et bruxellois en particulier. Elle est tout autant le reflet des difficultés de mise en œuvre du Plan d'action national porté par le fédéral;
2. à l'instar de l'ensemble des secteurs ressortissant à mes compétences, j'ai rencontré, et parfois visité les institutions concernées;
3. si des moyens budgétaires suffisants pouvaient être dégagés lors d'un prochain exercice, et bien que déjà agréée comme maison d'accueil, l'asbl « Centre de Prévention des Violences conjugales et familiales » pourrait, tout comme l'asbl « SOS Viol », bénéficier d'un agrément en tant que « Service d'aide aux justiciables ».

Question n° 273 de M. Bertin Mampaka Mankamba du 4 mai 2007 :

Subventionnement des clubs sportifs pour personnes handicapées.

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale s'est donnée entre autres pour objectif d'encadrer et de valoriser l'activité sportive en Région bruxelloise. Le soutien financier des clubs sportifs pour personnes handicapées rentre dans le cadre de ce plan.

Je me permets donc de vous poser les questions suivantes :

- A combien de clubs sportifs pour personnes handicapées, la Région octroie-t-elle des subsides ?
- Quels sont les montants octroyés à ces clubs par la Région ?
- Ces infrastructures sont-elles suffisamment utilisées par les bénéficiaires ? Connaissez-vous le taux de fréquentation de ces infrastructures par les personnes handicapées ?
- Comptez-vous revoir à la hausse ce quota afin de répondre davantage à la demande de ces sportifs ?

Réponse :

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera les éléments suivants :

En 2006, six clubs sportifs pratiquant des activités destinées aux personnes handicapées ont été subventionnés via l'A.B. SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

- C.R.S. Centre de réadaptation sportive d'Anderlecht (250,45 €) activités : gymnastique adaptée et volley ball
- Le Bataclan (225,40 €) activités multisports : badminton, natation, foot en salle
- A.S.C.T.R. Association sportive Centre de traumatologie et de réadaptation (1.828,28 €) activités : cyclo danse, tir à l'arc, tennis de table, boccia, athlétisme, badminton, powerlifting
- Royale la Silencieuse de Bruxelles (sourds) (701,26 €) activités : tennis, bowling, badminton, pétanque, foot en salle
- Woluwé Star silencieux (500,90 €) activités : pétanque, ping pong, tennis de table
- C.E.P.C. Centre d'Education physique pour Coronariens (225,40 €) activités : volley

Vu le fonctionnement du calcul de subventionnement de cette allocation de base, les chiffres 2007 ne sont pas encore connus.

En 2007, l'ASCTR a également reçu une subvention de 2.000 € pour l'organisation des Championnats de Belgique de sport pour personnes handicapées.

Au niveau des infrastructures, chaque subvention relative à la rénovation ou à la construction d'une salle de sport ou de toute autre infrastructure sportive fait toujours l'objet d'une attention particulière. Il s'agit en effet d'être vigilant aussi bien au niveau de l'accès direct à la salle qu'au niveau de la mobilité à l'intérieur de celle-ci pour les personnes handicapées spectatrices et sportives.

Enfin, les crédits « sport » de la Région et de la Cocof sont, comme tout autre budget, limités. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'établir des priorités annuelles. Cette année l'accent est notamment mis sur la promotion du sport au niveau communal, le sport féminin, la formation des jeunes sportifs et les sports en développement; aucune de ces priorités n'étant fermée aux personnes handicapées.

De plus, une politique spécifique aux personnes handicapées est menée par Madame la ministre E. Huytbroeck dans le cadre de ses compétences.

Il est également important de rappeler que la majorité des subventions « sport » font suite à des demandes ciblées de la part des clubs et que j'ai toujours été, et je le serai encore, attentif à tout projet répondant de manière cohérente à ma volonté politique de faire du sport une activité d'épanouissement pour le plus grand nombre.

0807/3330
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00